

N° DEL 2014.11.05/200

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 5 novembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	27

THEME : SPORTS 5.

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ESF SERRE
CHEVALIER-BRIANÇON.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

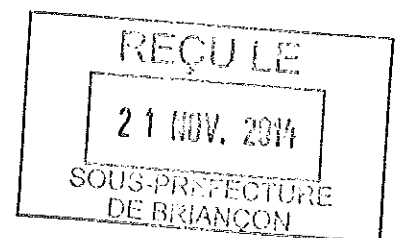
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Alain PROREL.

La politique sportive menée depuis de très nombreuses années par la ville de Briançon a favorisé la pratique d'activités sportives variées et particulièrement celles de montagne par les jeunes Briançonnais.

Le service des sports intervenant à la fois dans le cadre des activités scolaires et à la fois dans le cadre d'écoles municipales de sport a pour objectif d'offrir aux jeunes Briançonnais la possibilité de découvrir et de pratiquer un grand nombre de ces activités.

Bien entendu, le ski, sport traditionnel et populaire à Briançon y trouve une place primordiale et l'engouement qu'il suscite auprès des jeunes nécessite de faire appel, en complément des ETAPS du service des sports, à des moniteurs de ski diplômés (ou en cours de formation et agréés par la DRJSCS), permettant à un plus grand nombre d'enfants de pratiquer et de découvrir le ski et l'ensemble des disciplines associées dans les meilleures conditions possibles et peut-être même de susciter chez certains d'entre eux, des vocations afin qu'ils puissent plus tard en faire leur métier.

De son côté, et depuis sa création, l'Ecole de Ski Français de Serre Chevalier-Briançon a toujours œuvré, pour favoriser et développer auprès de tous les publics briançonnais, la pratique du ski et des disciplines assimilées et a toujours été associée aux actions d'enseignement menées par le service des Sports. De même, sa participation à toutes les animations et aux actions de promotion atteste de son engagement permanent et répété en faveur de la promotion et du développement de l'ensemble de la station de Serre Chevalier et tout particulièrement du secteur de Serre Chevalier-Briançon.

Pour toutes ces raisons, et afin d'assurer la promotion de la ville et des sports d'hiver (essentielle au développement économique et touristique de Briançon), la ville de Briançon et l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles en adaptant les termes de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de signature d'une convention de partenariat entre l'Ecole de Ski Français de Serre Chevalier-Briançon et la commune de Briançon conformément à la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Eric PEYTHIEU, Madame Fanny BOVETTO (*mandataire Gilles MARTINEZ*) et Messieurs Bruno DAVANTURE et Bruno MONIER quittent la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014
Notifié le : 26 NOV. 2014
Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ECOLE DE SKI FRANÇAIS DE SERRE-CHEVALIER BRIANÇON ET VILLE DE BRIANÇON

ENTRE

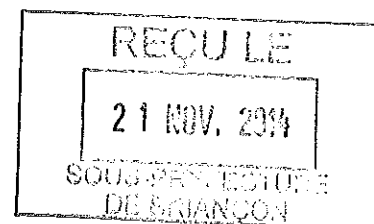
La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°DEL 2014.11.05/ en date du 5 novembre 2014.

D'une part,

ET

Le Syndicat local des moniteurs de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon (ESF), (Relais de la Guisane, 7 Avenue René Froger 05100 Briançon) représenté par son Président Monsieur Stéphane SIMOND,

D'autre part,



Préambule

La politique sportive menée depuis de très nombreuses années par la ville de Briançon a favorisé la pratique d'activités sportives variées et particulièrement celles de montagne par les jeunes Briançonnais.

Le service des sports intervenant à la fois dans le cadre des activités scolaires et à la fois dans le cadre d'écoles municipales de sport a pour objectif d'offrir aux jeunes Briançonnais la possibilité de découvrir et de pratiquer un grand nombre de ces activités.

Bien entendu, le ski, sport traditionnel et populaire à Briançon y trouve une place primordiale et l'engouement qu'il suscite auprès des jeunes nécessite de faire appel, en complément des ETAPS du service des sports, à des moniteurs de ski diplômés (ou en cours de formation et agréés par la DRJSCS), permettant au plus grand nombre d'enfants de pratiquer et de découvrir le ski et l'ensemble des disciplines associées dans les meilleures conditions possibles et peut-être même de susciter chez certains d'entre eux, des vocations afin qu'ils puissent plus tard en faire leur métier.

De son côté, et depuis sa création, l'Ecole de Ski Français de Serre Chevalier-Briançon a toujours œuvré, pour favoriser et développer auprès de tous les publics briançonnais, la pratique du ski et des disciplines assimilées et a toujours été associée aux actions d'enseignement menées par le service des Sports. De même, sa participation à toutes les animations et aux actions de promotion atteste de son engagement permanent et répété en faveur de la promotion et du développement de l'ensemble de la station de Serre Chevalier et tout particulièrement du secteur de Serre Chevalier-Briançon.

Pour toutes ces raisons, et parallèlement afin d'assurer la promotion de la ville et des sports d'hiver (essentielle au développement économique et touristique de Briançon), la ville de Briançon et l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles en adaptant les termes de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention :

. Le syndicat local des moniteurs de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon s'engage à apporter son assistance à la commune :

1) Dans le cadre de l'enseignement des activités scolaires de plein air ski et de l'école municipale de ski :

- En mettant son expérience au service des responsables de l'Ecole Municipale de Ski et de l'Education Nationale afin d'élaborer en parfaite concertation un projet technique et pédagogique cohérent pour l'apprentissage du ski alpin.
- En mettant à disposition à un tarif préférentiel, des moniteurs ESF assurant l'enseignement du ski scolaire et municipal
- En organisant chaque année un stage de remise à niveau des ETAPS de la ville.

Par cette collaboration, les enfants susceptibles de se destiner à la pratique du ski de compétition ou à l'enseignement du ski seront aidés

2) Dans le cadre, de l'accueil, de l'animation et de la promotion de la station :

- en mettant à disposition gratuitement ou à un tarif préférentiel, suivant un planning établi en concertation, des moniteurs ESF assurant l'animation, la promotion de la ville de Briançon, ou l'encadrement de personnalités en visite dans notre région

Article 2 – Tarifs :

Pour la saison 2014/2015, l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon (ESF), s'engage à facturer ces interventions au prix de 24,66 € de l'heure par moniteur ESF, quel que soit le type d'encadrement (plein air ski scolaire, ski municipal, ou action de promotion de la ville et des sports d'hiver).

Le prix de l'heure fixé, ci-dessus, sera révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention, soit le de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le dernier indice connu est celui du 2^{ème} trimestre 2014, soit 1 621 comme indice de base. L'indice à prendre en compte sera celui du 1^{er} trimestre de chaque année.

Dans le cas où l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon aurait exceptionnellement recours à des moniteurs extérieurs à l'Ecole pour compléter cet encadrement, le tarif de ces prestations correspondra à celui facturé par les écoles voisines à l'Ecole de Ski Français de Serre-Chevalier Briançon.

Article 3 – Action de promotion du ski et de l'école du ski Français :

En contrepartie de cette aide, la ville de Briançon s'engage :

- A mettre à disposition du Syndicat local des moniteurs de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon, des locaux et des aires de rassemblements.
- A favoriser toute action de promotion du ski dans le Briançonnais et par cela même toute action de promotion de l'Ecole de Ski Français de Serre-Chevalier Briançon.

Article 4 – Durée :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties, jusqu'au.....

Toute modification des clauses de la présente convention pourra s'effectuer à tout moment par l'une et l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

Les parties conviennent de se rapprocher trois mois avant l'expiration de la présente convention pour en envisager son renouvellement.

Article 5 – Résiliation :

Le Syndicat local des moniteurs de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon peut à tout moment résilier la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, la Ville est déchargée, à l'égard de l'association de ses engagements résultant de la présente convention.

La Ville pourra résilier à tout moment la présente convention, sous réserve d'un préavis de six mois, si le Syndicat local des moniteurs de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon ne respecte pas les engagements pris par la présente convention.

Article 6 – Litige :

En cas de litige concernant l'application de cette convention, un arbitrage sera demandé auprès d'une commission dans laquelle seront obligatoirement associés M. le Maire de Briançon et M. le Président du Syndicat National des moniteurs du ski Français.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la commune de Briançon et l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon.

Article 7– Domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;

Le Syndicat local des moniteurs de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon : Relais de la Guisane, 7 Avenue René Froger 05100 Briançon.

Fait à Briançon, le

P/Le syndicat local des moniteurs de
L'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon
Le président

Le Maire,

Stéphane SIMOND.

Gérard FROMM.